



PROCÉDURE POUR UNE DEMANDE DE PERMIS – PÉRIODE DU COVID-19

Considérant que le bureau de la Municipalité de Saint-Guillaume est fermé au public pour une période indéterminée, en raison de la pandémie du Covid-19, voici les nouvelles mesures à prendre afin d'obtenir un permis :

1. Toutes les demandes de permis devront être transmises par courriel à l'adresse suivante : urbanisme@saintguillaume.ca.
2. Comme à l'habitude les demandes devront être rédigées sur le formulaire, accompagné de tous les documents nécessaires. Les demandes incomplètes ne seront malheureusement pas traitées, et vous en serez avisé.
3. Une fois que le permis pourra être délivré par le service d'urbanisme, celui-ci vous sera retourné par courriel. Le montant du paiement vous sera indiqué et vous devrez transmettre par la poste un chèque, adressé à la municipalité avec comme note le numéro de permis en question (ex. : COL200000).

Veillez prendre note que, considérant que le bureau est fermé pour une période indéterminée, les retards de paiements seront tolérés jusqu'à l'ouverture. Toutefois, dès l'ouverture du bureau, advenant que le paiement n'ait pas été acheminé, des frais de retard vous seront attribués. Nous vous remercions donc de poster dès la réception du permis votre chèque, afin d'éviter cette situation.

4. Vous devrez apposer vos initiales et signatures sur le permis, et le retourner par courriel à la municipalité. Le permis ne sera pas considéré valide, si vous ne le retournez pas signé à la municipalité.

Nous vous remercions de votre compréhension et vous invitons à communiquer avec la municipalité pour toute question.

Cordialement.

Caroline Beaucage
Inspectrice en bâtiment et environnement

c. c. : Diane Martineau, DMA, Directrice générale et Secrétaire-trésorière